

*Direction générale de la mer
et des transports*

Cahier des charges d'agrément des organismes de formation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses

NOR : *EQU0510480X*

Prévu par l'article 39 de l'arrêté du 1^{er} juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR ») ;

Fixant les conditions d'agrément des organismes de formation de conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses.

1. Objet

La formation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses est dispensée dans les conditions prévues par les articles 39, 40, 41, et 42 de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 2001 modifié, ainsi que par les sections 8.2.1 et 8.2.2, les sous-sections 8.5 S1.1), 8.5 S11 et S12 de l'accord ADR annexé.

Il est notamment précisé que cette formation fait l'objet d'un agrément par l'autorité compétente pour l'application de la réglementation du transport des marchandises dangereuses.

Sans préjudice des dispositions particulières figurant dans l'agrément de chaque organisme, le présent cahier des charges fixe :

- la composition du dossier de demande d'agrément ;
- la procédure d'agrément ;
- les exigences relatives à l'organisation des organismes de formation ainsi que celles concernant les moyens techniques et humains mis en œuvre, les modalités pratiques d'application de certaines dispositions réglementaires.

2. Composition du dossier de demande d'agrément

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- a) Nom et qualité de l'organisme demandeur : statut juridique, adresse, téléphone, télécopie, responsable à contacter ;
- b) Extrait n° 3 du casier judiciaire du responsable de l'organisme demandeur ;
- c) Description de l'organisation de l'organisme.
 - organigramme de l'organisme ;
 - liste des sites propres à l'organisme de formation et lieux de stages externes compris dans le champ de l'agrément.
- d) Description des procédures et moyens mis en œuvre pour satisfaire aux exigences du présent cahier des charges.

Le dossier doit montrer que chacun des sites de formation utilisés qu'il soit interne ou externe à l'organisme satisfait aux conditions du cahier des charges, pour les formations qu'il délivre. A cette fin il doit comprendre tout élément permettant d'attester la mise en œuvre effective des dispositions détaillées au chapitre 4 ci-après, notamment :

- la description des différentes procédures ;
- la liste des formateurs et experts, leurs *curriculum vitae* accompagnés du contrat de travail et autres justificatifs tels que diplômes..., etc. ;
 - description détaillée des salles de cours et matériels ;
 - un exemplaire des manuels de cours et de tout autre support pédagogique utilisé dans le cadre de la formation ;
 - le recueil de questions relatives aux examens.

Le dossier de demande d'agrément doit également préciser les procédures contractuelles mises en œuvre afin d'assurer que les stages organisés dans des locaux autres que ceux de l'organisme satisfont aux mêmes exigences que les stages organisés au sein de ses propres locaux. Notamment en cas de stage interne à une entreprise animé soit par des formateurs de l'organisme, soit par des moniteurs habilités d'entreprise.

- e) Informations complémentaires pour une demande initiale

Le dossier du demandeur comportera la justification d'une connaissance et d'une expérience étendues dans le domaine des formations dans le transport des marchandises dangereuses reprises dans la réglementation ADR (*cf.* chapitres 1.3 et 1.8).

La bonne renommée du demandeur sera documentée par des références et recommandations d'intervenants ayant une activité dans le domaine du transport de marchandises dangereuses (*cf.* chapitre 1.4 de l'ADR).

3. Procédure d'agrément

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2001 susvisé, l'agrément est accordé pour une durée maximale de cinq ans.

3.1. *Demande initiale*

Le dossier de demande d'agrément est à adresser au ministère chargé des transports, direction générale de la mer et des transports, mission du transport des matières dangereuses.

L'administration répond aux demandes d'agrément, après avis de la commission interministérielle du transport de marchandises dangereuses, dans un délai de six mois à compter de la réception du dossier complet.

Tout dossier qui ne serait pas complet conformément aux dispositions du chapitre précédent ne serait pas examiné.

Un audit initial complet à la charge du demandeur est effectué afin de s'assurer du respect des obligations de l'ADR, de l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2001 et du présent cahier des charges.

En cas de décision favorable, l'agrément est alors accordé pour une durée d'une année par arrêté du ministre chargé des transports sur proposition du chef de la mission des transports de matières dangereuses.

Durant cette année, un complément d'audit ou un contrôle de l'autorité compétente est alors effectué de manière inopinée sur un ou plusieurs sites de formation afin d'apporter un avis complémentaire sur la conformité des pratiques de l'organisme avant la décision de renouvellement éventuel de l'agrément accordé à titre provisoire.

3.2. *Renouvellement*

Le dossier de renouvellement de l'agrément doit être présenté dans les mêmes conditions que le dossier de demande initiale dans un délai de six mois avant la date d'échéance de la période de validité de cinq ans. Ce dossier est instruit dans les mêmes conditions que le dossier de demande initiale. Le renouvellement est subordonné aussi à la réalisation d'un audit.

3.3. *Domaine de validité et extension*

L'agrément est accordé dans la limite des éléments contenus dans le dossier de demande initiale. Toute extension de l'agrément (spécialisations) doit faire l'objet d'une demande complémentaire dans les mêmes conditions que la demande initiale et sera traitée dans les mêmes conditions d'audits que cette dernière.

4. **Exigences applicables aux organismes de formation agréés**

4.1. *Indépendance des organismes de formation*

Seuls peuvent être agréés les organismes ne dépendant pas directement de personnes physiques ou morales qui emploient des conducteurs.

L'organisme de formation, comme son personnel, doit être libre de toutes pressions commerciales, financières et autres susceptibles d'influencer la délivrance des certificats de formation aux conducteurs.

4.2. *Programmes de formation*

Les stages de formation initiale de base ou spécialisée doivent, pour ce qui concerne leur contenu et les moyens pédagogiques mis en œuvre, respecter au minimum les exigences fixées par les annexes I à V.

Le programme des stages est adapté de façon à satisfaire à ces exigences dans les durées minimales fixées à l'article 40 de l'arrêté du 1^{er} juin 2001 susvisé.

Les stages de formation de recyclage portent sur les mêmes thèmes mais sont adaptés en tant que de besoin pour traiter les évolutions techniques et réglementaires dans les durées minimales fixées à l'article 40 de l'arrêté du 1^{er} juin 2001 susvisé.

Les regroupements de certaines spécialisations en un stage global peuvent donner lieu aux réductions de durée suivantes :

Spécialisation citernes et Spécialisation citernes gaz : durée totale réduite à 56 séances de 45 minutes (au lieu de 64 séances) pour la formation initiale et 24 séances de 45 minutes (au lieu de 32 séances) pour le recyclage.

4.3. *Moyens et organisation pédagogiques*

4.3.1. *Organisation des stages*

Le nombre maximal de stagiaires ne peut dépasser vingt par salle de cours.

Une journée de formation ne peut comporter plus de huit séances d'enseignement de quarante-cinq minutes chacune, ni dépasser au total huit heures. Une pause doit être prévue au moins toutes les deux séances d'enseignement.

Un stage correspondant à la formation de base ou à une spécialisation, que se soit pour une formation initiale ou de recyclage, doit se dérouler au cours de jours ouvrables consécutifs d'une même semaine.

Les stages groupés d'une durée supérieure à cinq jours font l'objet d'une interruption en fin de semaine, mais doivent se dérouler sur deux semaines consécutives.

Les stages de formation de recyclage ne peuvent être groupés avec ceux de la formation initiale.

4.3.2. Moyens pédagogiques

Le dossier de demande d'agrément doit montrer que l'organisme demandeur dispose des moyens pédagogiques adaptés aux programmes détaillés en annexes et aptes à satisfaire aux conditions d'organisation des stages des 4.2 et 4.3.1 ci-dessus, en ce qui concerne :

- les salles de cours et équipement ;
- les moyens audiovisuels ;
- les matériels pour exercices d'incendie ;
- les matériels divers pour exercices pratiques.

4.3.3. Personnel

L'organisme de formation doit disposer d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins de son activité dans les conditions définies par le présent cahier des charges.

4.4. *Organisation de la qualité*

4.4.1. Conseil d'experts

L'organisme de formation doit disposer d'un conseil d'experts chargés d'élaborer, de mettre en place et de veiller au respect des procédures relatives :

- à la veille technologique et réglementaire ;
- à la mise à jour des programmes de formation ;
- au recrutement des formateurs, à leur suivi au plan pédagogique et à la mise à jour de leurs connaissances ;
- au contrôle de la qualité des stages organisés, dans le respect des dispositions du présent cahier des charges ;
- au respect des dispositions de l'article 4.4.3 du présent cahier des charges relatives aux travaux pratiques ;
- au respect des dispositions de l'article 4.6 du présent cahier des charges relatives aux examens.

Le conseil d'experts doit être indépendant du corps des formateurs. Il peut cependant faire appel autant que de besoin au concours d'un représentant de ce corps.

4.4.2. Politique qualité

L'organisme doit définir et mettre par écrit sa politique qualité ainsi que la composition et les modalités d'intervention du conseil d'experts mentionné au paragraphe précédent. Le document justifiant de la politique qualité doit notamment préciser de manière détaillée les procédures citées au 4.4.1. ci-dessus.

4.4.3. Travaux pratiques

L'organisme de formation doit faire effectuer les travaux pratiques individuels, prévus au 8.2.2 et plus particulièrement au 8.2.2.4.5 de l'ADR (exercices de lutte contre l'incendie, etc.).

Les cas de non-réalisation des exercices pratiques doivent être restreints aux cas de force majeure dûment justifiés.

a) Suivi de réalisation des exercices

Un document de suivi doit, pour chaque stage, lister le détail des exercices pratiques individuels réalisés et, s'ils n'ont pu être réalisés, en indiquer précisément la raison. La copie des justificatifs devra être jointe au document de suivi et les solutions de remplacement être proposées, notamment les exercices individuels de lutte contre l'incendie.

Un état récapitulatif des cas de non-réalisation des exercices pratiques individuels sera joint au compte rendu d'exécution du programme annuel établi en application de l'article 5 ci-dessous.

b) Prestataires de services

Si l'organisme fait appel à un prestataire de services qualifié pour ces missions, il y a lieu d'établir un contrat ou une convention précisant les obligations du dit prestataire. Ce document devra pouvoir être produit à la demande de l'autorité compétente. En tout état de cause l'organisme de formation répondra des défaillances éventuelles de son prestataire.

4.5. *Qualification des formateurs*

4.5.1. Les formateurs recrutés et habilités par l'organisme de formation agréé

Les formateurs habilités qui sont placés sous la responsabilité de l'organisme agréé et qui dispensent les formations visées par le présent cahier des charges doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a) Conditions initiales de recrutement et formations initiales des formateurs

L'organisme doit s'assurer et pouvoir justifier des capacités professionnelles du formateur sur l'ensemble des

programmes de formation que ce dernier est chargé de dispenser, de ses connaissances, des pratiques dans le domaine du transport des matières dangereuses et enfin de sa compétence pédagogique.

Lors du recrutement, une des conditions suivantes doit être remplie :

1. Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans un poste d'encadrement des secteurs directement concernés par la production la distribution ou le transport des marchandises dangereuses.

Dans ce cas le formateur devra avoir suivi ou suivre une formation à la pédagogie.

2. Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an de formateur dans un organisme agréé pour la formation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses.

Dans le cas où ce formateur n'a pas exercé directement ses missions dans le domaine des formations agréées des conducteurs reprises au 8.2 et à l'article 40 de l'arrêté ADR en vigueur, il devra suivre une formation complète à la réglementation du transport des marchandises dangereuses sanctionnée par exemple par la réussite à l'examen de conseiller à la sécurité.

3. Justifier d'un niveau d'études équivalent ou supérieur à bac + deux ans dans un domaine concernant la sécurité, les transports, la chimie, ou la radioprotection. Le formateur devra suivre une formation qualifiante appropriée, portant sur la pédagogie, la réglementation et la sécurité, et comprenant au moins un stage d'un mois dans une entreprise ou un département de transport de marchandises dangereuses.

b) Conditions à remplir après recrutement

Formation de recyclage des formateurs habilités :

L'organisme de formation doit mettre en place un système permettant de garantir la qualité des formations de recyclage de ses formateurs. Ces formations des formateurs doivent assurer aux intéressés une mise à jour exhaustive des connaissances et des pratiques relatives aux évolutions récentes de la réglementation. Elles doivent porter aussi sur le retour d'expérience des formations assurées et traiter de l'accidentologie. La formation à la pédagogie doit aussi faire l'objet d'une attention toute particulière.

Chaque formateur doit suivre, une fois par an au minimum, cette formation de recyclage. Une description détaillée de ces formations doit être conservée par l'organisme.

Activité annuelle minimale de chaque formateur habilité :

Chaque formateur doit assurer au minimum 400 séances de 45' d'enseignement par an sous peine de perdre son habilitation.

Contrôle par l'organisme agréé de la qualité des formations dispensées par ses formateurs habilités :

L'organisme agréé doit mettre en place un système permettant de garantir la qualité de la formation dispensé par ses formateurs habilités.

L'organisme de formation doit contrôler périodiquement et au minimum une fois par an les stages animés par ceux-ci.

Il doit assurer le suivi des mesures éventuelles d'améliorations qui peuvent découler de ces contrôles, tant au niveau de l'organisation du stage, de ses contenus théoriques et pratiques, que des mesures spécifiques ayant trait aux formateurs concernés.

L'organisme de formation délivre, par écrit, à ses formateurs une habilitation, renouvelée annuellement attestant du respect des dispositions reprises ci-dessus.

Cette habilitation atteste que les formateurs respectent les conditions initiales de recrutement, qu'ils ont suivi leurs formations de recyclage et que la qualité des formations dispensées par eux a été contrôlé.

4.5.2. Les moniteurs d'entreprise

Les formations de recyclage des conducteurs peuvent être dispensées par des moniteurs d'entreprise au cours de stages internes à leur entreprise, et destinés exclusivement à ses personnels.

Ces formations sont organisées dans le cadre d'une convention passée entre l'entreprise et un organisme de formation agréé, dans le cadre de l'agrément de cet organisme, et sous la responsabilité de celui-ci.

L'autorité compétente doit être impérativement informée de toute convention passée dans le cadre du monitorat d'entreprise. Un modèle de convention doit être joint au dossier de demande d'agrément.

Les stages organisés dans le cadre du monitorat d'entreprise sont soumis aux conditions du présent cahier des charges.

La formation des moniteurs d'entreprise est prise en charge par l'organisme de formation agréé. Elle doit assurer aux moniteurs d'entreprise une qualification de niveau équivalant à celle des formateurs de l'organisme. Les moniteurs d'entreprise doivent :

- suivre les mêmes formations initiale et de recyclage que les formateurs de l'organisme ;
- avoir une expérience de coanimation d'au moins trois stages avec un animateur de l'organisme agréé ;
- assurer au minimum 200 séances de 45 minutes d'enseignement par an sous peine de perdre l'habilitation qui leur a été délivrée.

L'examen organisé en fin de stage et la délivrance du certificat sont pris en charge par le personnel de l'organisme de formation agréé dans les conditions fixées aux chapitres 4.6 et 4.7 ci-dessous.

4.6. Examens

Les examens se déroulent dans les conditions fixées par la section 8.2.2.7 de l'ADR, notamment en ce qui concerne le nombre de questions et la durée.

Le critère de réussite à l'examen consiste à avoir un taux de réponse exacte de 70 % après avoir tenu compte des coefficients de pondération éventuellement affectés aux questions.

De plus, les conditions suivantes destinées à assurer intégralement la confidentialité doivent être respectées :

- l'organisation des examens doit assurer un strict anonymat des copies tout au long de la procédure ;
- les questions de l'épreuve écrite sont tirées au sort dans un recueil comportant au moins 300 questions. Cette procédure est renouvelée systématiquement pour chaque examen ;
- les animateurs du stage ne sont pas informés au préalable du résultat du tirage au sort des questions de l'examen ;
- la sélection des questions ainsi que la correction des épreuves de l'examen sont confiées obligatoirement à des personnes différentes de celles qui ont assuré l'animation du stage.

En cas d'échec à l'examen, le candidat doit suivre à nouveau le stage correspondant avant de se représenter à un nouvel examen.

4.7. *Certificat de formation*

Un certificat de formation doit être délivré à tout conducteur qui a achevé un stage de formation et réussi l'examen correspondant.

Le certificat doit être conforme au modèle repris à la section 8.2.2.8 du volume 2 de l'accord ADR, et complété suivant les indications mentionnées à l'article 41 de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 2001.

Seuls peuvent être utilisés les certificats fournis par l'imprimeur désigné par l'administration.

4.8. *Contrôles*

En application de l'article 39 de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 2001, le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ou tout organisme délégué par celui-ci contrôle, sous l'autorité de la mission des transports des matières dangereuses, l'activité des organismes agréés dans la formation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses.

Ce contrôle peut être effectué de manière inopinée sur les sites où se déroulent les formations ou au siège des organismes agréés.

5. **Comptes rendus**

En application de l'article 41.2 de l'arrêté ADR du 1^{er} juin 2001 modifié ayant trait au registre des attestations de formation, l'organisme doit assurer une traçabilité des documents délivrés de façon à être en mesure de fournir, en réponse à toute demande de l'administration, les éléments suivants concernant un certificat :

- nom du titulaire - n° de certificat ;
- champ de validité du certificat par spécialisation.

Pour chaque spécialisation :

- date et lieu du stage ;
- date et lieu de l'examen.

Les dossiers d'archives relatifs à un certificat doivent être conservés au moins jusqu'à échéance de validité du certificat.

Les éléments suivants feront l'objet d'une transmission systématique :

- récapitulatif détaillé des formations de recyclage des formateurs qui ont été organisés en indiquant les dates, la durée, les thèmes traités, les noms des participants et des enseignants ;
- récapitulatif des contrôles périodiques des formations dispensées par les formateurs ainsi que contenu des mesures d'amélioration prises ou envisagées ;
- compte rendu des réunions du conseil d'experts ;
- liste des nouveaux formateurs habilités (CV, date de recrutement, formations et stages éventuels, etc.) ;
- programme prévisionnel en début d'année (date et lieu des stages de formation des conducteurs), ainsi que les éventuelles modifications de ce programme ;
- compte rendu d'exécution du programme (date et lieu des stages de formation des conducteurs, nom de l'animateur, nom de l'entreprise si le stage est organisé dans le cadre d'un monitorat) ;
- convention détaillée de partenariat dans le cadre de formations groupées FIMO et ADR avec d'autres organismes de formation de conducteurs ;
- nouvelle convention passée entre les entreprises et les organismes de formation dans le cadre du monitorat ;
- état récapitulatif des cas de non-réalisation des exercices pratiques individuels.

Données statistiques (tableau) :

- nombre de stages ;
- nombre de participants ;
- nombre d'échecs ;
- nombre de certificats délivrés par spécialisations, dès le premier examen et après avoir repassé la formation une seconde fois.

Les comptes rendus d'exécution et les données statistiques relatives à une année donnée doivent parvenir à l'autorité compétente avant le 31 mars de l'année suivante à l'adresse suivante : M. le chef de la mission des transports des matières dangereuses, ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, direction générale, de la mer et des transports (DGMT/MMD), Arche SUD, 92055 La Défense Cedex.

CAHIER DES CHARGES FIXANT LES CONDITIONS D'AGRÉMENT DES ORGANISMES DE FORMATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Annexes I à V prévues au chapitre 4.2 du cahier des charges fixant les contenus et moyens pédagogiques minimaux des formations

Les annexes I à V qui suivent fixent les contenus et les exercices pratiques à mettre en œuvre au cours des formations.

Chaque organisme est libre de définir, à partir de cette base, un déroulement pédagogique qui lui est propre.

Les spécialisations « produits pétroliers » et « GPL » doivent se conformer aux exigences fixées respectivement pour les spécialisations « citernes » et « citernes gaz », en se limitant aux thèmes qui concernent leur champ plus limité.

Les formations de recyclage sont soumises aux mêmes exigences que les formations initiales, tout en étant adaptées en tant que de besoin pour traiter des évolutions techniques et réglementaires.

Celles-ci comprendront obligatoirement un exercice d'incendie assurant la manipulation des différents types d'extincteurs par chaque stagiaire.

Les organismes de formation doivent utiliser des supports pédagogiques dont le contenu est conforme à l'arrêté ADR et ses annexes en vigueur.

Exemple des supports pédagogiques :

- exposés/transparents ;
- diapositives ;
- CD ;
- DVD ;
- films-vidéos ;
- articles de presse.

**ANNEXE I
FORMATION DE BASE**

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	DÉTAIL DES CONNAISSANCES	EXERCICES PRATIQUES
Accueil des stagiaires	Evaluation des connaissances initiales.	Questions orales sur la motivation des stagiaires. Questionnaire à choix multiples écrit.
Présentation du stage et organisation	Objectifs de la formation de base. Obligations de formation pour le TMD. Situation de la formation de base par rapport aux différentes formations spécialisées du TMD. Présentation générale et portée de la réglementation du TMD.	
Présentation des matières, objets et produits à transporter	Classification et identification - présentation des classes de l'ADR. Caractéristiques des matières dangereuses. Définition des risques pour l'homme et l'environnement : - brûlures ; - asphyxie ; - toxicité ; - risque infectieux ; - pollutions.	
Comportement des matières dangereuses	Propriétés physiques : - états de la matière ; - température ; - pression ; - notion de masse volumique/densité. Propriétés chimiques : - matières inflammables ; - matières comburantes ;	Expériences sur les caractéristiques des matières : Démonstration à l'aide de matériels appropriés du comportement des matières : - changement d'état ; - inflammabilité ; - explosivité des matières inflammables ; - corrosivité ; - action comburante ; - réactivité des produits chimiques ;

	<ul style="list-style-type: none"> - matières toxiques ; - risques infectieux ; - matières corrosives. Risques pour l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> - incompatibilités ; - actions d'extinction de feu. Explications sur les risques à long terme ou les affections pathologiques liées aux produits de traitement ou aux matières infectieuses de la classe 6.2.
Documents de bord et exemptions	Document de transport. Consignes écrites de sécurité. Divers certificats et agréments. Seuils d'exemption.	Etude des documents officiels sur des cas concrets. Rédaction d'un document de transport. Exercices d'application sur les documents. Exercices de calcul des limites d'exemption.
Matériels de protection et de prévention	Présentation des mesures de prévention et protections adaptées aux différents types de risques : <ul style="list-style-type: none"> - protections cutanées ; - protections respiratoires. 	Présentation et essai d'un masque respiratoire.
Modes de transport et conditionnement des matières dangereuses Généralités	Différents types d'emballage. Marquage. Etiquetage.	Présentation de matériels. Exercices de reconnaissance d'emballages, marquages et étiquetages TMD. Lien avec l'étiquetage code du travail et manutention (présentation sommaire de ces étiquetages destinée à éviter la confusion avec l'étiquetage TMD).
Modes de transport et conditionnement des matières dangereuses Cas spécifiques	Gaz conditionnés. Différents types de conditionnements : <ul style="list-style-type: none"> - cartouches et boîtes à gaz sous pression ; - bouteilles ; - batteries de bouteilles sur cadres. Manutention, précaution de chargement. Déchets, déchets d'emballages et emballages perdus.	Explications et descriptions des différentes dispositions courantes pour GPL, gaz de l'air, gaz techniques et spéciaux. Lien avec la réglementation sur les déchets - présentation du bordereau de suivi des déchets.
Chargement - Calage - Arrimage des matières conditionnées	Protocole de sécurité. Interdiction de chargement en commun. Denrées alimentaires. Disposition des chargements. Organisation du véhicule. Principes d'arrimage, déchargement, manutention des colis.	Exercice d'application.
Signalisation des véhicules	Obligation de signalisation. Panneau orange. Etiquettes de danger. Cas du transport en vrac. Codes de danger.	Exemples de panneaux et étiquettes de signalisation. Exercices d'application.
Equipement général des véhicules		
Circulation et stationnement	Règles spécifiques « MD » du code de la route (signalisation - vitesse). Restrictions de circulation. Modalités et lieux de stationnement. Surveillance des véhicules.	Exercice : <ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un itinéraire avec contraintes TMD ; - étude de cas pour le stationnement.
Conduite des véhicules	Comportement des véhicules. Forces s'exerçant sur les véhicules en circulation. Principes de conduite préventive. Temps de conduite (rappels).	
Risque spécifique : le feu	Théorie de la combustion. Dangers associés au feu. Nature et comportement des feux. Classe de feux.	Exercices pratiques sur feux réels : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des extincteurs : <ul style="list-style-type: none"> - à CO₂ ; - à eau ; - à poudre ; - extinctions de feux de solides, de liquides, de gaz

		avec manipulation par tous les stagiaires des extincteurs.
Accidentologie	Intervention en cas d'accident - conduite à tenir. Matériel d'intervention, équipements de protection. Consignes de sécurité. Etude des accidents : - Accidents liés à la conduite ; - accidents lors des opérations de chargement ou de déchargement ; - Accidents liés au produit ou pour lesquels la nature du produit est une circonstance aggravante.	Etude d'un cas concret. Etude d'un cas concret. Etude d'un cas concret.
Attitudes et comportements du conducteur	Conscience et connaissance de l'application des règlements. Hygiène de vie : rythme, alimentation, suivi médical, traitements et médicaments. Alcoolémie, drogues (rappels). Effets sur le comportement du conducteur.	
Responsabilité	Responsabilité civile. Responsabilité des différents intervenants dans la chaîne du transport (expéditeurs - chargeurs - transporteur).	Etudes de cas.
Sûreté	Sensibilisation générale.	

ANNEXE II
SPÉCIALISATION « CITERNES »

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	DÉTAIL DES CONNAISSANCES	EXERCICES PRATIQUES
Accueil des stagiaires	Présentation des objectifs de la spécialisation. Evaluation des connaissances initiales	Questions - Discussions. Questionnaire à choix multiples.
Présentation des produits concernés par la spécialisation	Rappels sur la classification des matières. Classes de produits et matières concernées par la spécialisation. Rappels des risques associés aux produits.	Exposés/transparents. Diapositives. CD-Rom, DVD-Rom...
Risques présentés par les produits et les matières dangereuses. Les matières de la classe 3.	Définition des liquides inflammables. Risques majeurs : - inflammabilité, étude de la combustion des liquides ; - explosivité. Examen des produits principaux de la classe 3 : - produits pétroliers ; - solvants ; - produits chimiques ; - alcools et dérivés. Risques associés dans la classe 3 : - corrosivité et toxicité ; - examen des pesticides et produits phytosanitaires.	ExposésExpériences Utilisation de matériel spécifique pour montrer et expliquer les phénomènes physiques : - point d'éclair ; - densité des vapeurs, écoulement en phase vapeur ; - inflammabilité des vapeurs ; - explosion en cuve close ; - inflammabilité des brouillards ; - feu d'évent ; - techniques d'extinction. Exposés - transparents. Diapositives, CD-Rom, DVD-Rom...
	Spécificité des risques présentés pour le transport en citernes : - réactions chimiques ;	Illustration par des expériences appropriées de :

<p>Risques présentés par les produits et les matières dangereuses.</p> <p>Les produits et matières des classes 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - attaque des revêtements ; - compatibilité entre matières et parois des citernes, flexibles, raccords ; - incompatibilité entre les matières ; - risques physiologiques ; - incompatibilité entre des agents d'extinction et des produits chimiques. <p>Cas particuliers des risques présentés par la classe 6.2.</p> <p>Cas particuliers des produits chauds.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'attaque chimique de solides par des liquides et dégagements de gaz ; - des réactions d'incompatibilité ; - différents types de risques. <p>Analyse d'accidents caractéristiques illustrant ces risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'industrie chimique ; - dans les transports.
<p>Protections individuelles</p>	<p>Tenues obligatoires en fonction des conditions de travail.</p> <p>Equipements et protections individuelles.</p> <p>Equipements fixes et collectifs.</p>	
<p>Equipement spécifique des véhicules-citernes</p>	<p>Exigences communes à toutes les classes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moteur ; - freinage ; - électricité ; - moyens d'extinction de feux ; - équipements divers de sécurité. <p>Exigences spécifiques aux véhicules transportant une classe de produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citernes multi-usages, organes de chargement, déchargement, accessoires commandes de sécurité et d'urgence ; - citernes spécifiques : formes, dimensions, équipement construction, revêtements organes spéciaux, moteurs auxiliaires. 	
<p>Opérations de chargement et de déchargement</p>	<p>Procédures professionnelles par familles de produits.</p> <p>Protocole de sécurité et règles de sécurité des différents établissements.</p> <p>Rôle des « acteurs » et responsabilités des opérations à effectuer.</p> <p>Chargement déchargement sur la voie publique.</p> <p>Prévention des mélanges accidentels.</p> <p>Risques liés à l'électricité statique.</p> <p>On examinera notamment les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chargement déchargement de liquides ou pulvérulents ; - chargement et déchargement des produits pétroliers. <p>Généralités sur la sécurité au chargement et au déchargement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de chargement ; - procédures de chargement ; - procédures de déchargement ; - chargement et déchargement des bitumes et des produits chauds ; - chargement et déchargement des produits chimiques ; - spécificité des installations fixes et des produits ; - techniques de raccordement aux installations de stockage ; - procédures particulières. 	<p>Exposés.</p> <p>Diapositives.</p> <p>Supports films-vidéos, CD-Rom, DVD-Rom...</p> <p>Etudes des règlements intérieurs des établissements chargeurs et des règles de sécurité à respecter.</p> <p>Documents-types.</p> <p>Exercices sur des protocoles de sécurité et règlements intérieurs de sites industriels.</p> <p>Présentation de vannes et flexibles.</p> <p>Exercice d'application complémentaire.</p> <p>Utilisation des supports normalisés de l'industrie du pétrole.</p> <p>Organisation d'une tournée de livraison.</p>
<p>Connaissance des installations de chargement</p>	<p>Dépôt pétrolier ou site de l'industrie chimique.</p>	<p>Visite d'un dépôt pétrolier ou d'une usine de l'industrie chimique (lorsque cette visite est possible à proximité du lieu de stage).</p> <p>Dans le cas contraire, la visite sera remplacée</p>

et de déchargement		par un travail d'analyse sur un document films-vidéos. Compte rendu écrit de visite.
Signalisation des véhicules-citernes	Panneaux orange. Etiquettes et marque.	Documents techniques
Codes dangers/codes matières	Cas particuliers des produits pétroliers. Cas particuliers des déchets.	Exercices de signalisation
Documents réglementaires concernant :	- le véhicule et l'agrément des matériels ; - le transport et la matière transportée ; le conducteur - l'entreprise (notamment assurance qualité).	Etudes des documents. Rédaction d'un document de transport.
Circulation et stationnement des véhicules	Règles spécifiques de circulation. Règles de stationnement. Interdictions particulières. Prévention et surveillance	
Accidentologie	Intervention en cas d'accident - conduite à tenir. Matériel d'intervention, équipements de protection. Consignes de sécurité. Etude des accidents : - accidents liés à la conduite : - risques liés aux mouvements de produits pendant la circulation (accélération transversale critique), renversement ; - accidents lors des opérations de chargement et de déchargement : - intervention sur les équipements sous pression : - manipulation des flexibles et équipements ; - accidents liés au produit ou pour lesquels la nature du produit est une circonstance aggravante : - fuite enflammée ; - fuite de vapeurs toxiques ; - fuite de produits corrosifs ; - risques liés aux épandages ; - pollution de l'environnement.	Etude d'un cas concret. Etude d'un cas concret. Etude d'un cas concret
Principe d'intervention dans les cuves et réservoirs	Nettoyage des citernes. Risques en atmosphère confinée.	

ANNEXE III
SPÉCIALISATION « CITERNES GAZ »

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	DÉTAIL DES CONNAISSANCES	EXERCICES PRATIQUES
Accueil des stagiaires	Présentation des objectifs de la spécialisation. Evaluation des connaissances initiales.	Questions - Discussions. Questionnaire à choix multiples.
Présentation des produits concernés par la spécialisation	Réglementation du transport (rappel). Classification des matières : - origines des gaz ; - nature nomenclature ; - identification.	Documentation technique.
	Relations température/pression : - conditions courantes/unités de mesure. Changement d'état : - point d'ébullition/pression de vapeur ;	

Comportement et caractéristiques des gaz	<ul style="list-style-type: none"> - point critique. Expansion thermique : - comportement/conséquences pratiques. Equivalence liquide/gaz : - masse volumique/densité relative. Comportement des gaz inflammables Limites d'inflammabilité : - température d'auto ; - inflammation. 	Documents techniques.
Risques présentés par les gaz liquéfiés	<p>Evaluation des risques liés à la nature des gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - explosivité ; - inflammabilité ; - activation de feu (comburant) ; - toxicité ; - asphyxie ; - corrosivité ; - réaction violente ; - brûlure. <p>Formation de brouillard/fuites. Signification des lettres de classement.</p>	Documents techniques. Illustration par des exemples des risques des gaz et des modifications d'atmosphères ambiantes.
Consignes de sécurité spécifiques	<p>Obligations spécifiques. Zone de sécurité. Dangers de l'électricité statique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - explications ; - mesures de prévention au chargement et à la livraison. 	Documents techniques.
Construction et équipement des citernes	<p>Construction des réservoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dimensions ; - forme ; - matériaux ; - dispositions internes/stabilisateurs ; - protections internes/épreuves. <p>Equipements spécifiques des citernes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les transports massifs ; - pour les véhicules-citernes de distribution mesurée de GPL (combustible et carburant) ; - protection spécifique des citernes. 	Présentation des matériels sur documents techniques et commentaires.
<p>Equipement spécifique des véhicules-citernes gaz</p> <p>Protection/types de véhicules</p> <p>Electricité/commandes de sécurité en cabine ou extérieur</p>	<p>ABR. Ralentisseur (etc.). Moyens de lutte contre le feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accessoires spécifiques gaz ; - équipements divers obligatoires. 	Débats sur l'utilisation des équipements.
Contrôle des citernes et des équipements	<p>Epreuves/visites périodiques. Contrôle des flexibles. Citernes fixes.</p>	Etude de documents relatifs aux visites et contrôles.
Expériences d'illustration	<p>Comportement des gaz. Précautions à prendre pour le chargement et le déchargement.</p>	<p>Matériels spécifiques pour montrer les dangers des gaz et les risques dans les manipulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - explosivité ; - givrage ; - atmosphère.
Protections individuelles	<p>Lieux, conditions, règles d'usage des protections individuelles. Equipement commun vis-à-vis de tous les gaz toxiques. Equipements spécifiques. Moyens de secours collectifs et fixes.</p>	Documents techniques.
	Réglementation des installations fixes et règlement	

Chargement et déchargement	<p>intérieur.</p> <p>Technique de chargement : gaz industriels, GPL, combustibles ou carburants.</p> <p>Prescriptions relatives au chargement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume maximal ; - contrôle poids/volume. <p>Principes de transfert des gaz.</p> <p>Equipement des postes de chargement/rôle du conducteur.</p> <p>Risques liés au sur remplissage des citernes de transport.</p> <p>Techniques de déchargement des gaz industriels.</p> <p>Livraison des GPL, combustibles ou carburants.</p>	Etude des procédures à respecter.
Visite d'un établissement chargeur de gaz		<p>Démonstration d'opérations de transferts.</p> <p>Compte rendu écrit de visite.</p>
Documents réglementaires	<p>Concernant les produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - documents de transport ; - consignes de sécurité. <p>Concernant le matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat d'agrément. <p>Concernant le conducteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de formation ; - certificat d'assurance ; - qualité de l'entreprise. 	<p>Etude de documents et consignes écrites.</p> <p>Rédaction d'un document de transport.</p>
Signalisation des véhicules-citernes	<p>Panneaux orange.</p> <p>Etiquettes et marque.</p> <p>Code de danger.</p>	<p>Documents techniques.</p> <p>Exercice de signalisation.</p>
Circulation et stationnement des véhicules	<p>Règles spécifiques de circulation.</p> <p>Règles de stationnement.</p> <p>Interdictions particulières.</p> <p>Prévention et surveillance.</p>	
Accidentologie	<p>Intervention en cas d'accident - conduite à tenir.</p> <p>Matériel d'intervention, équipements de protection.</p> <p>Consignes de sécurité.</p> <p>Etude des accidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accidents liés à la conduite ; - risques liés aux mouvements de produits pendant la circulation (accélération transversale critique) ; - renversement ; - accidents lors des opérations de chargement et de déchargement ; intervention sur les équipements sous pression ; - manipulation des flexibles et équipements ; - accidents liés au produit ou pour lesquels la nature du produit est une circonstance aggravante <p>Présentation des principaux risques.</p>	<p>Etude d'un cas concret.</p> <p>Etude d'un cas concret.</p> <p>Etude d'un cas concret.</p>
Travaux d'intervention dans les réservoirs		

ANNEXE IV
SPÉCIALISATION CLASSE 1

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	DÉTAIL DES CONNAISSANCES	EXERCICES PRATIQUES
Accueil des stagiaires	Présentation des objectifs de la spécialisation. Evaluation des connaissances initiales.	Exposés. Questions - Discussions. Questionnaire à choix multiples
	Réglementation du transport des matières et	

Présentation des produits concernés par la spécialisation	<p>objets explosibles de la classe 1.</p> <p>Définition des matières et des objets entrant dans la classe 1.</p> <p>Attribution des critères « explosibles ».</p> <p>Classification et énumération des matières et des objets.</p> <p>Divisions et regroupements.</p> <p>Notion de chaîne pyrotechnique et problèmes de compatibilité.</p>	Présentation du règlement. Documents.
Caractéristiques particulières des produits (matières ou objets) de la classe 1	<p>Définition du caractère explosif.</p> <p>Modes d'action.</p> <p>Compositions types des différents objets explosibles.</p> <p>Destination d'usage civil ou militaire.</p>	
Manutention et remise au transport	<p>Nature des risques présentés.</p> <p>Groupes de danger et reconnaissances des produits.</p> <p>Conditions et caractéristiques des emballages.</p> <p>Etiquetage réglementaire des emballages et reconnaissance des groupes de produits.</p> <p>Compatibilités de chargements et interdictions de chargement en commun.</p>	Documents techniques. Exercice de classement de produits pour effectuer un chargement.
Transport des produits explosibles de la classe 1	<p>Définition des types de véhicules et de leurs équipements spécifiques obligatoires.</p> <p>Chargement des véhicules et arrimage des colis.</p>	Documents stagiaires. Exercices sur les limites de chargement en fonction des types de véhicules.
Documents réglementaires concernant :	<p>Les matières ou objets transportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - document de transport ; - certificat d'acquisition ; - consignes de sécurité. <p>Le conducteur et l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de transporter le véhicule : - certificat d'agrément. 	Document type. Rédaction d'un document de transport.
Règles de circulation et de stationnement	<p>Composition de l'équipage - Convoyage.</p> <p>Restriction de circulation des matières dangereuses.</p> <p>Stationnement - Restrictions.</p>	
Accidentologie	<p>Intervention en cas d'accident - conduite à tenir.</p> <p>Matériel d'intervention, équipements de protection.</p> <p>Consignes de sécurité.</p> <p>Etude des accidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accidents liés à la conduite ; - accidents lors des opérations de chargement et de déchargement ; - accidents liés au produit ou pour lesquels la nature du produit est une circonstance aggravante. 	<p>Etude d'un cas concret.</p> <p>Etude d'un cas concret.</p> <p>Etude d'un cas concret.</p>
Sécurité au cours du transport	<p>Le feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - estimation des risques ; - matériel de première intervention ; - procédés d'extinction ; <p>- déclenchement de l'alerte transmission des informations.</p> <p>L'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recueil des informations ; - rédaction du compte rendu. <p>Le vol : mesures de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consignes particulières ; 	<p>Etudes de cas.</p> <p>Simulation jeux de rôles.</p> <p>Exercices de rédaction de constats.</p>

- convoyage ;
- règles de surveillance ;
- mesures à prendre après un constat d'effraction.

ANNEXE V
SPÉCIALISATION CLASSE 7

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	DÉTAIL DES CONNAISSANCES	EXERCICES PRATIQUES
Accueil des stagiaires	Présentation des objectifs de la spécialisation. Evaluation des connaissances initiales.	Questions - Discussions. Questionnaire à choix multiples.
La radioactivité	Initiation à la radioactivité. Les atomes, les éléments chimiques. Les rayonnements. Notion d'activité. La période. La dose absorbée. Le débit de dose absorbée.	
Radioprotection	L'exposition externe - définition protection. L'exposition interne - définition protection. Les moyens de contrôle. Les appareils de contrôle.	Exercices de mesures et utilisation des appareils de détection.
Le transport des matières radioactives par route	Réglementation ADR spécifique à la classe 7. Le classement des matières radioactives : les fiches, la codification. Les différents colis. Les agréments. Les limites de débit de dose (véhicule, colis). Les limites de contamination (véhicule, colis). Indice de transport : définition, limitation du chargement. Marquage et étiquetage des colis. Interdiction de chargement en commun. Signalisation des véhicules. Documents de transport.	Etude de documents. Etudes de cas concrets. Exercices d'application, notamment calcul d'indice.
Accidents	Mesures à prendre en cas d'accident de transport de matières de la classe 7 : - premiers secours ; - sécurité de la circulation ; - utilisation des équipements de protection.	Etudes de cas. Exercices de simulation d'un accident.